

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-03-02 dd - Participation de la ville dans le cadre de la Politique de la ville pour la réalisation de deux fresques en "Street Art" par le collectif RENART

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes.

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, MATER Rudy, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représentés : M. HOUBE Loïc Laurent donne procuration à M. DUVIVIER
Mme DOLEZ donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

Etaient absentes :

LEVREZ Jacqueline, DUPONT Brigitte

EXPOSE :

- Vu la volonté de promouvoir la culture de rue par la réalisation de fresques murales par des jeunes sentinellois encadrés par des artistes professionnels du collectif Renart

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la participation de l'Etat crédits spécifiques pour un montant de 8 000 euros dans le cadre de la Politique de la Ville dont la compétence relève de la CAPH

- Considérant la nécessité d'une participation municipale minimale de 2 000 euros dans le cadre de la Politique de la Ville

- Sur proposition de Mr Le Maire,

Après en avoir débattu à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE :

De participer pour un montant de 2 000 euros dans le cadre de la Politique de la Ville

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 011, compte 62876.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

